

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 405

présenté par
M. Labaronne, Mme Bergé, M. Mendes, Mme Thevenot, M. Bothorel, Mme Pouzyreff,
M. Maillard, Mme Lebec, Mme Le Nabour, M. Midy et Mme Miller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À la seconde phrase du 1° du II de l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale, après la deuxième occurrence du mot : « retraite », sont insérés les mots : « des dispositifs de cumul emploi-retraite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire évoluer le champ d'activité et les missions du comité de suivi des retraites (CSR), organe complémentaire du comité d'orientation des retraites (COR) et chargé comme ce dernier d'éclairer la conduite des politiques publiques concernant le système de retraites.

Il s'inscrit par ailleurs dans le prolongement de l'amendement visant à transformer l'actuel comité de suivi des retraites (CSR) en comité de suivi et de participation citoyenne au système de retraites (CSPCSR) afin d'amplifier le champ d'action de cette instance dans toutes les matières susceptibles d'impacter le système de retraites.